



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

## Les recours suspendent-ils l'exécution de la décision de la Commission des sanctions ?

[Imprimer](#)

Les recours n'ont pas d'effet suspensif.

Néanmoins, les personnes sanctionnées qui ont formé un recours peuvent présenter une demande de sursis à exécution ou de suspension de la décision, selon le cas, au premier président de la cour d'appel de Paris ou au juge des référés du Conseil d'État.

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02